



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Dafflon Hubert

2019-CE-2

Pénurie de médecins généralistes dans le canton de Fribourg ?

I. Question

Le 26 décembre 2018, dans le cadre du Téléjournal de 19 h 30, la TSR a mis en évidence le manque de médecins généralistes dans les zones périphériques de Suisse romande. Le reportage portait avant tout sur la commune de St-Ursanne (1300 habitants) dans le Jura qui n'a plus de médecin de famille.

Récemment, le seul médecin généraliste de la commune de Grolley (2000 habitants) n'a pas trouvé un repreneur, lors de son départ à la retraite en été 2018, alors que son cabinet est très bien situé (en face de la gare, au centre du village) et que les patients étaient nombreux ! Cette situation est préoccupante pour la qualité de vie des habitants de Grolley. Il en va de même pour d'autres communes fribourgeoises.

Le plus inquiétant lors de cette émission fut de constater que le canton de Fribourg, avec 1485 habitants par généraliste, était le canton le plus mal classé. Genève, connu pour ses nombreux spécialistes, a en fait deux fois plus de généralistes par habitant que Fribourg ! Fribourg a 40 % de plus d'habitants par généraliste que la moyenne suisse (1039 habitants) alors que les primes des caisses de maladie des Fribourgeois/ses sont dans le tiers supérieur national !

Le manque de médecins de proximité est de toute évidence une raison de la surcharge de travail dans les services d'urgence des hôpitaux fribourgeois et des surcoûts que cela engendre pour notre canton. Il est primordial, pour toutes ces raisons, de maintenir, sur tout le territoire cantonal, une densité correcte et proportionnée de médecins généralistes de premier appel afin de garantir des soins rapides et de qualité. Il en va aussi de l'attractivité au sens large de notre canton.

Questions :

1. Est-ce que les chiffres annoncés par la TSR sont justes et confirmés par le Conseil d'Etat ?
2. Existe-t-il un inventaire précis mettant en évidence la localisation et la densité des généralistes dans le canton ?
3. Quelles mesures prend ou entend prendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer l'attractivité de notre canton en vue de l'implantation de médecins généralistes ?
4. Est-ce que des mesures telles que des stages dans des cabinets de généralistes fribourgeois seront prises dans le cadre des stages à effectuer durant le cursus du nouveau master en médecine à l'Université de Fribourg ?

3 janvier 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Contrairement à ce qu'affirme le député Dafflon, la prime maladie moyenne dans le canton de Fribourg ne se situe pas dans le tiers supérieur national. Selon les informations relatives à la prime moyenne (tous les modèles d'assurance-maladie) 2019 publiées par l'OFSP sur son site, les primes moyennes fribourgeoises (enfants, jeunes adultes et adultes) se situent toutes les trois en dessous de la moyenne suisse. Avec cette remarque, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions comme il suit :

1. *Est-ce que les chiffres annoncés par la TSR sont justes et confirmés par le Conseil d'Etat ?*

Les chiffres annoncés par la RTS se basent apparemment sur la statistique de la Fédération des médecins suisses FMH. Il y a lieu de relever que ceux-ci ne tiennent compte que des membres de la FMH. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur la qualité de cette statistique, mais part toutefois de l'idée que ces chiffres reflètent bien la réalité.

2. *Existe-t-il un inventaire précis mettant en évidence la localisation et la densité des généralistes dans le canton ?*

Le Service de la santé publique (ci-après : le Service) tient un registre des professionnel-le-s de la santé au bénéfice d'une autorisation de pratiquer dans le canton de Fribourg, conformément à l'article 80 al. 3 de la loi sur la santé. La qualité de ce registre dépend de l'assiduité des professionnel-le-s de répondre à leur obligation d'annoncer tous les faits pouvant entraîner une modification de leur inscription, notamment le changement d'adresse professionnelle, l'interruption, la reprise ou la cessation définitive de leur activité.

Dans la mesure où les cantons n'ont aucune compétence pour planifier l'offre ambulatoire – contrairement à l'offre stationnaire – le registre n'est pas conçu à des fins statistiques. Ainsi, s'il est possible d'extraire le nombre d'autorisations octroyées et de faire un tri en fonction de la spécialité et/ou de la localité par district ou commune, le registre ne contient pas de données concernant le taux d'activité des médecins. Le Service ne dispose pas non plus de données concernant les flux des patient-e-s entre les districts ni entre les cantons. Force est de constater que certaines personnes gardent leur médecin lorsqu'elles viennent s'installer dans le canton de Fribourg, surtout si elles continuent à travailler dans leur canton de provenance.

3. *Quelles mesures prend ou entend prendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer l'attractivité de notre canton en vue de l'implantation de médecins généralistes ?*

4. *Est-ce que des mesures telles que des stages dans des cabinets de généralistes fribourgeois seront prises dans le cadre des stages à effectuer durant le cursus du nouveau master en médecine à l'Université de Fribourg ?*

Le Conseil d'Etat a développé la politique cantonale en matière de médecine de premier recours dans son rapport 2014-DSAS-32 du 2 septembre 2014. L'axe principal de cette politique, qui est toujours d'actualité, est la formation. Le Conseil d'Etat reste persuadé que la clé du succès réside précisément dans ce volet, avec le programme d'assistantat au cabinet, ainsi qu'avec la concrétisation du Master.

L'importance de l'assistantat au cabinet a récemment été confirmée par l'association Jeunes médecins de premier recours Suisse JHaS (cf. [communiqué de presse du 25 avril 2019](#), repris par Liberté du 26 avril 2019, p. 7). Ce projet donne la possibilité à un ou une médecin en formation postgrade de pratiquer durant 6 mois à 100 % au sein d'un cabinet de médecin de premier recours (médecin généraliste ou pédiatre). Dans le canton de Fribourg, un tel programme a été mis en place en 2010, avec le soutien de l'Etat qui finance la majeure partie du salaire des médecins-assistants durant leur stage. Alors qu'en 2010, il n'y avait que 2 places de stage (représentant 1 EPT) disponibles pour ce programme, l'offre a été développée passant actuellement à 8 places de stage (4 EPT). Ce programme a fait ses preuves. Ainsi, depuis 2010, sur les 33 médecins assistants et médecins assistantes ayant suivi le programme, 18 se sont installé-e-s en cabinet en terre fribourgeoise, 1 dans la Broye vaudoise, 2 nouvelles installations sont annoncées pour 2019 et 2 autres pour 2020.

L'utilité de tels programmes pour inciter l'installation des médecins de premier recours s'est aussi confirmée dans d'autres cantons. Ce programme a fait ses preuves et le Conseil d'Etat entend le poursuivre.

Toujours dans le domaine de la formation et comme mentionné dans le rapport 2014-DSAS-32, l'Université de Fribourg a ouvert en collaboration avec l'HFR et le RFSM notamment un Master en médecine axé sur la médecine de famille, lequel offre une opportunité unique pour le canton de Fribourg de contribuer à la relève. Quarante étudiants et étudiantes feront leur rentrée en septembre 2019. Grâce à ce Master, l'offre de la formation médicale est continue, alliant les études universitaires et la formation postgrade. Cela permettra aux futur-e-s médecins de nouer des relations fortes avec le canton de Fribourg. A long terme, ceci devrait également contribuer à les inciter à s'établir dans le canton.

Le Master en médecine à l'Université de Fribourg dure 3 ans et est divisé en 3 phases. Des stages sont prévus en phase 2 et consisteront à se rendre 1 jour toutes les 3 semaines pendant une année dans un cabinet de médecin de famille. En phase 3, les étudiants et étudiantes seront 2 mois en stage dans un cabinet de médecin de famille ou de pédiatre. Les étudiants et étudiantes du master en médecine à l'Université de Fribourg bénéficieront ainsi du plus grand nombre de jours de stage en cabinet médical de Suisse, avec un total d'environ 60 jours. Ces stages leur permettront de se faire une idée plus approfondie des soins médicaux de base et de renforcer l'identification avec la profession de médecin de famille. Ils et elles développeront d'ores et déjà des relations personnelles avec les médecins installé-e-s, en particulier les maîtres de stages et apprendront à connaître le réseau sanitaire du canton.

Le Conseil d'Etat estime que la continuité de la formation, l'expérience pratique qu'offre le Master en médecine à l'Université ainsi que les synergies créées avec l'assistantat au cabinet sont des atouts indéniables pour favoriser l'établissement des futur-e-s médecins dans notre canton.

4 juillet 2019